



## Points saillants

# Vérification de la Gendarmerie royale du Canada – nominations en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*

Mai 2008



*La Commission de la fonction publique (CFP) est un organisme indépendant qui relève du Parlement. Elle a le mandat de protéger l'intégrité du système de dotation dans la fonction publique et l'impartialité des fonctionnaires sur le plan politique. De plus, la CFP recrute des Canadiens et Canadiennes qualifiés provenant de partout au pays.*

### **Pourquoi la CFP a-t-elle mené cette vérification?**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC), la force policière nationale du Canada, est constituée aussi bien d'agents de police que de personnel civil. Les membres du personnel de la GRC sont nommés en vertu de deux lois différentes, soit la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (Loi sur la GRC)* et la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)*. Quelque 5 000 fonctionnaires nommés aux termes de la LEFP représentent environ 19 % de l'effectif total de la GRC.

Nous avons sélectionné la GRC aux fins de vérification dans le cadre de l'objectif global qui consiste à étudier l'ensemble des ministères et organismes selon un cycle d'environ cinq à sept ans. La GRC a également été choisie parce que la CFP a déterminé que le système de gouvernance de l'organisation en matière de dotation représentait un risque important.

L'objectif de la vérification était de déterminer dans quelle mesure les nominations et les processus de nomination effectués par la GRC, à des postes de fonctionnaires en vertu de la LEFP, étaient conformes à la *Loi*, aux autorisations en vigueur et lignes directrices ainsi qu'aux instruments de délégation signés avec la CFP. De même, cette vérification visait à déterminer si la GRC s'était dotée d'un cadre, de systèmes et de pratiques appropriés aux fins de la gestion de ses activités de dotation. La vérification couvrait la période d'avril 2005 à décembre 2007 et visait 204 nominations effectuées partout au Canada.

### **Quelles ont été les constatations de la CFP?**

Nous avons constaté que la GRC n'avait pas été en mesure de prouver l'existence de critères objectifs permettant de déterminer si l'embauche des membres du personnel civil devait relever de la *Loi sur la GRC* ou de la LEFP. Nous avons recommandé à la GRC de nommer les

---

membres de son personnel civil en vertu de la LEFP et de préciser les conditions selon lesquelles les membres civils et le personnel civil temporaire sont embauchés au titre de la *Loi sur la GRC*. Cette dernière devrait être examinée par l'équipe de gestion du changement de la GRC, dans le contexte élargi du rapport du Groupe de travail sur la gouvernance et le changement culturel.

Par ailleurs, nous avons noté que le cadre de gestion de dotation de la GRC sur les nominations de fonctionnaires incluait des lignes directrices obligatoires, un instrument de subdélégation, des responsabilités et rôles bien définis pour les personnes qui participent au processus de dotation, ainsi que de la formation et du soutien pour les conseillers en dotation.

Toutefois, ce cadre n'a pas été mis en œuvre tel qu'il a été conçu. La responsabilité de la dotation a été subdéléguée aux conseillers en dotation. Cependant, dans la plupart des cas, ce sont des gestionnaires d'embauche ayant une formation et des connaissances limitées des valeurs de dotation qui, en réalité, dirigent les activités.

Nous avons aussi constaté que la GRC n'avait pas réussi à mettre en place un mécanisme de surveillance efficace pour détecter les problèmes relatifs à la dotation et prendre des mesures correctives.

La GRC n'a pas géré efficacement ses activités de dotation liées aux postes de fonctionnaires et, par conséquent, 86 % des nominations intérimaires – sans concours et non annoncées – que nous avons examinées, n'étaient pas conformes à la LEFP ni aux lignes directrices connexes, ou ne respectaient pas les valeurs

de nomination. Nous sommes particulièrement inquiets du recours excessif aux nominations intérimaires pour des périodes de plus de quatre mois. De même, 30 % des nominations résultant de concours et de processus annoncés n'étaient pas conformes à la LEFP, ou ne respectaient pas les valeurs de nomination.

La GRC a accepté nos constatations et se dotera d'un plan d'action visant à donner suite aux recommandations.

## Quelles mesures la CFP prend-elle?

La CFP a imposé des conditions touchant les pouvoirs de délégation de la GRC. Le commissaire de la GRC doit subdéléguer les pouvoirs de nomination et les pouvoirs connexes aux personnes occupant des niveaux hiérarchiques supérieurs à ce qui existe présentement dans sa structure de gestion des ressources humaines. La Commission a ainsi assigné, à la GRC, un conseiller spécial qui puisse leur offrir avis et conseils dans la mise en œuvre des recommandations de la vérification.

La GRC doit présenter des rapports d'étape trimestriels, à la CFP, sur la mise en œuvre des recommandations de la vérification et sur leurs activités de dotation. La CFP surveillera étroitement l'évolution de la situation en matière de dotation. Ces conditions demeureront en vigueur jusqu'à ce que la CFP soit satisfaite de l'intégrité des activités de dotation en vertu de la LEFP.